DÉCISION

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2009-023	R-3669-2008	17 mars 2009

PRÉSENTS:

Richard Carrier Lucie Gervais Jean-François Viau Régisseurs

Hydro-Québec

Demanderesse

et

Liste des intervenants dont les noms apparaissent à la page suivante

Intervenants

Décision relative à l'approbation des tarifs des services de transport et du texte des *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec*, Phase 1

Demande de modification des tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec au 1^{er} janvier 2009

Intervenants:

- Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEF de Québec);
- Association de l'industrie électrique du Québec (AIEQ);
- Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE/CIFQ);
- Énergie Brookfield Marketing Inc. (EBMI);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);
- Option consommateurs (OC);
- Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA);
- Union des consommateurs (UC);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

Observateurs:

- Hydro-Québec Distribution (le Distributeur);
- Ontario Power Generation (OPG).

1. INTRODUCTION

Le 5 mars 2009, la Régie de l'énergie (la Régie) rend la décision partielle D-2009-015 relative à la demande de modification des tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec au 1^{er} janvier 2009.

Par cette décision, la Régie demande à Hydro-Québec dans ses activités de transport (le Transporteur) de mettre à jour les données de la base de tarification et de les déposer pour approbation par la Régie. Elle lui demande également de mettre à jour et de déposer, à cette même date, les données afférentes au calcul des revenus requis et des tarifs des services de transport. Enfin, la Régie demande au Transporteur de déposer un nouveau texte des *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec* (Tarifs et conditions) reflétant les décisions énoncées dans les diverses sections de la décision, ainsi qu'une version anglaise de ce document.

Le 11 mars 2009, le Transporteur produit les mises à jour demandées. Il dépose également un texte révisé des Tarifs et conditions, dans ses versions française et anglaise.

Dans la présente décision, la Régie se prononce sur les mises à jour déposées et sur les tarifs qui en découlent ainsi que sur le texte révisé des Tarifs et conditions.

2. MISES À JOUR DES PIÈCES RELATIVES À LA DÉTERMINATION DU REVENU REQUIS ET DES TARIFS

La Régie a pris connaissance des pièces révisées suivantes déposées le 11 mars 2009 :

- B-70-HQT-5, document 1;
- B-70-HQT-7, document 4;
- B-70-HQT-12, document 1.1;
- B-70-HQT-12, document 5;
- B-70-HQT-12, document 6.

Les mises à jour effectuées par le Transporteur sont jugées conformes aux instructions données dans la décision D-2009-015. En conséquence, la Régie approuve les tarifs qui en découlent, tel que présenté à l'annexe A de la présente décision.

3. TEXTE RÉVISÉ DES TARIFS ET CONDITIONS

La Régie a pris connaissance des pièces révisées B-70-HQT-12, documents 5 et 6, déposées le 11 mars 2009. Le texte révisé des Tarifs et conditions, dans ses versions française et anglaise, est jugé conforme aux instructions énoncées dans la décision D-2009-015. Ce texte entre en vigueur le 17 mars 2009, à l'exception des articles 15.7 et 28.5 ainsi que des annexes 1 à 7, 9 et 10 et de l'Appendice H, qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

CONSIDÉRANT la Loi sur la Régie de l'énergie¹;

La Régie de l'énergie :

APPROUVE, pour le Transporteur, des revenus requis de l'ordre de 2 824,1 M\$ pour l'année témoin projetée 2009;

APPROUVE une base de tarification de 16 117 303 000 \$ pour l'année témoin projetée 2009;

FIXE les tarifs auxquels l'électricité est transportée par le Transporteur, conformément à l'annexe A de la présente décision. Ces tarifs entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2009;

FIXE à 2 575 008 000 \$, à l'Appendice H des Tarifs et conditions, le montant de la facture annuelle, à compter du 1^{er} janvier 2009, pour l'alimentation de la charge locale;

APPROUVE les versions française et anglaise du texte révisé des Tarifs et conditions déposées sous la cote B-70-HQT-12, documents 5 et 6. Ces textes ainsi modifiés entrent en vigueur le 17 mars 2009, à l'exception des articles 15.7 et 28.5 ainsi que des annexes 1 à 7, 9 et 10 et de l'Appendice H qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2009;

¹ L.R.Q., c. R-6.01.

DEMANDE au Transporteur de publier, sur son site OASIS, les versions française et anglaise du texte des Tarifs et conditions, incorporant les modifications découlant de la présente décision, accompagnées d'un avis informant ses clients que ces textes ainsi que la présente décision peuvent être consultés sur le site Internet de la Régie à l'adresse suivante : http://www.regie-energie.qc.ca.

Richard Carrier Régisseur

Lucie Gervais Régisseur

Jean-François Viau Régisseur

Représentants:

- Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEF de Québec) représentée par M^e Denis Falardeau;
- Association de l'industrie électrique du Québec (AIEQ) représentée par M^e Sébastien Leblond;
- Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE/CIFQ) représenté par M^e Pierre Pelletier;
- Énergie Brookfield Marketing Inc. (EBMI) représentée par M^e Paule Hamelin et M^e Pierre Legault;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représentée par M^e André Turmel;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M^e Geneviève Paquet;
- Option consommateurs (OC) représentée par M^e Stéphanie Lussier;
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) représenté par M^e Annie Gariépy;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) représenté par M^e Dominique Neuman;
- Union des consommateurs (UC) représentée par M^e Hélène Sicard;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M^e Steve Cadrin.

ANNEXE A

TARIFS DES SERVICES DE TRANSPORT

Annexe A (1 page)

R. C. _____

L. G. _____

J.F. V. _____

Tarifs des services de transport Services de transport **Tarifs** 72,00 \$/kW/an Annuel Ferme Cavalier 2009 : -0,10 \$/kW/an Mensuel Ferme 6,00 \$/kW/mois Non ferme Mensuel 6,00 \$/kW/mois 1,38 \$/kW/semaine Hebdomadaire Ferme Point à point Non ferme 1,38 \$/kW/semaine Hebdomadaire Quotidien Ferme 0,28 \$/kW/jour Quotidien Non ferme 0,20 \$/kW/jour Non ferme Horaire 8,22 \$/MW/heure Réseau intégré N/A2 575 008 000 \$ Alimentation de la charge locale Cavalier 2009 : -3 576 400 \$